

Mairie
80B allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 045/2024 - registre 6
Arrête municipal réglementant le stationnement
Parking Maison des Services

Le maire de la commune de Saint Fortunat Sur Eyrieux,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande écrite formulée par Sandrine NYITRAI Directrice de l'Ecole Publique de la commune demandant de pouvoir utiliser le parking de la Maison des Services pendant 4 demi-journées dans le cadre du Projet Savoir Rouler à Vélo (SRAV) pour les élèves de la GS à CM2

ARRÊTE

Article 1 : En vue du projet Savoir Rouler à Vélo, le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison des Services sur 4 demi-journées pour le bon déroulement de ce programme le :

Vendredi 07 Juin 2024 de 12h30 à 17h00

Jeudi 13 Juin 2024 de 08h00 à 17h00

Vendredi 21 Juin 2024 de 12h30 à 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : L'équipe d'éducative et l'intervenant Comité Drôme Ardèche Triathlon devront maintenir l'accès des usagers à la Maison des Services

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, aux services de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux et à la Préfecture.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux le 27 mai 2024
Le Maire,
Christian FEROUSSIER

Par délégation de signature du Maire,
Christophe THOMAS,
Premier Adjoint

